



Réserve Naturelle
TERRES ET ÉTANGS DE BRENNE
MASSE - FOUCAULT



Parc
naturel
régional
de la Brenne

Consultation d'entreprise pour une prestation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un sentier de découverte du public sur un espace naturel sensible, protégé et réglementé (Réserve naturelle régionale)



Sommaire

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES.....	1
Art. A. 1- Pouvoir adjudicateur :	1
Art. A. 2- Objet de la consultation :	1
CONTEXTE.....	2
Situation générale	2
Présentation du site	2
État des lieux des sentiers	3
OBJET DE LA CONSULTATION	4
A// PRÉSENTATION DE L'OFFRE COMMERCIALE.....	5
Art. A. 1- Présentation de l'offre commerciale	5
Art. A. 2- Réception de l'offre	6
Art. A. 3- Durée de validité de l'offre	6
Art. A. 4- Critères d'appréciation des offres	6
Art. A. 5- Garanties	6
Art. A. 6- Litige.....	6
Art. A. 7- Renseignements complémentaires	7
B - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	8
Art. B. 1-Désignation et présentation générale des travaux	8
Art. B. 2- Localisation des travaux	8
Art. B.3- Contraintes spécifiques au site	9
Art. B.4- Désignation des principaux acteurs et leurs rôles.....	9
Art. B.5- Contenu du dossier technique mis à disposition de l'entrepreneur	9
Art. B.6- Délais d'exécution	9
Art. B.7- Coordination sécurité.....	9
Art. B.8- Réalisation du chantier, accès et protection du chantier	10
Art. B.9- Les visites de suivi de chantier.....	10
Art. B.10- Dispositions spécifiques à prendre en Réserve naturelle	10
C// Détails des missions de maîtrise d'œuvre attendues.....	11
DÉTAIL PAR POSTES D'AMÉNAGEMENTS :	12
Secteur #2 « Longer le chemin des cistudes vers l'étang neuf » :	13
Secteur #4 « Etang Pintade, chaîne d'étang et agriculture » :	13
Secteur #8 « Au cœur du bocage vers le Blizon »	13
Secteur #9 « Le hameau du Blizon »	13

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Art. A. 1- Pouvoir adjudicateur :

1- 1- **Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne** (maître d'ouvrage)

Représenté par : Monsieur Laurent Laroche, Président, habilité à signer les actes par délibération du Comité syndical du 18 septembre 2020.

Maison du Parc, le Bouchet 36300 ROSNAY

Tél : 02 54 28 12 12

info@parc-naturel-brenne.fr

1- 2- **Diffusion et obtention des conditions de la consultation :**

Cette consultation est diffusée comme suit sur internet :

- site du Parc naturel régional de la Brenne (<http://www.parc-naturel-brenne.fr>)
- site du Conseil départemental de l'Indre (<http://www.indre.fr>)

1- 3- **Référence de la consultation :**

Mise en œuvre d'une balade piétonne autour de l'étang Massé - 2026 - 2027

Réserve naturelle régionale Terres et étangs de Brenne Massé – Foucault

1- 4- **Dossier suivi par :**

Vincent Sauret v.sauret@parc-naturel-brenne.fr / 02 54 28 12 12 / 06 79 38 24 77

Il est dénommé le **gestionnaire de la réserve** dans cette consultation.

Art. A. 2- Objet de la consultation :

La présente consultation est composée d'un lot unique non séquençable.

Cette consultation vise à obtenir une offre détaillée dans ses prix (HT, TTC et taux de TVA), ses moyens techniques et humains, son calendrier de réalisation pour :

La maîtrise d'œuvre jusqu'à la mise en service d'un sentier piéton et pédagogique de 7 kilomètres composé de divers aménagements pour l'accueil du public en milieu naturel sensible, protégé et réglementé (Réserve naturelle régionale).

Ce projet de sentier est mis en œuvre sur la base **d'une étude paysagère et de circulation du public rédigé par É. Gayet – Atelier paysage (2024 – 2025)** nommé **étude AMO**, qui décrit l'ensemble des aménagements qui seront réalisés dans la maîtrise d'œuvre, objet de cette consultation, téléchargeable en même temps que cette consultation.

L'entreprise candidate devra répondre à l'ensemble des missions décrites dans cette consultation.

Elle y est dénommée **le maître d'œuvre**.



CONTEXTE

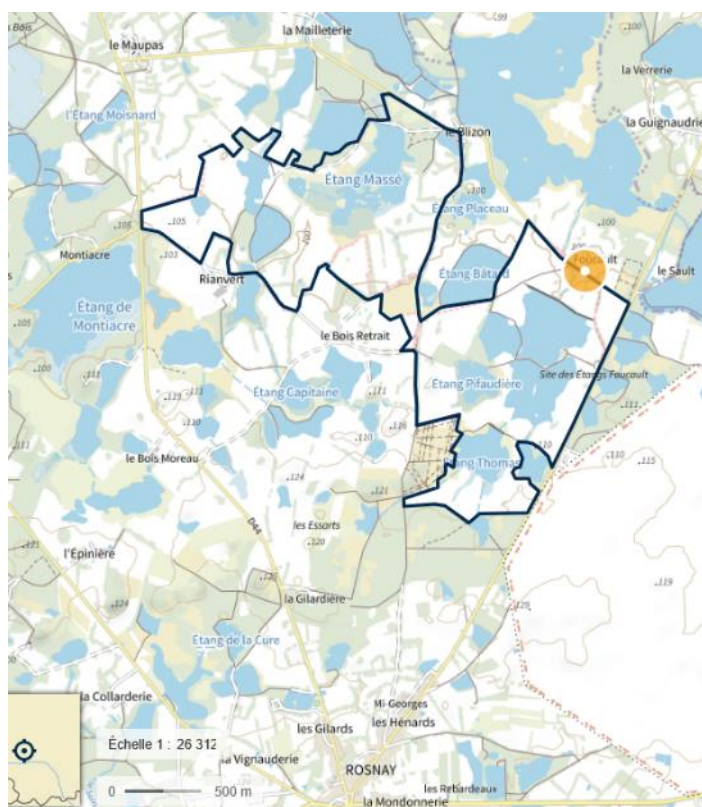
Situation générale

Présentation du site

La Réserve naturelle régionale Terres et étangs de Brenne Massé – Foucault est un espace naturel protégé, réglementé et géré par deux structures, le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire d'une part et le Parc naturel régional de la Brenne d'autre part. Elle est située en région Centre – Val de Loire, au sud-ouest du département de l'Indre, dans le Parc naturel régional de la Brenne, sur la commune de Rosnay, elle s'étend entre la D44 et la D15. Sa surface est de 319 ha, elle est constituée de 4 propriétés et composée en grande partie de prairies pour un total de plus de 150 ha, exploitées en élevage bovin par 4 éleveurs et de 12 étangs, d'un total de 70 ha en eau. La préservation des espèces floristiques, faunistiques et des habitats naturels est l'objectif principal de la Réserve. Pour ce faire, un plan de gestion validé pour une période de 2015 à 2026 cadre l'ensemble des actions dont celles décrites dans la présente consultation. Un deuxième plan de gestion est en cours de rédaction et sera opérationnel en 2027. Son classement est décidé par décision de la commission permanente du Conseil régional Centre - Val de Loire le 17 octobre 2014.



Localisation du PNR de la Brenne



Périmètre de la réserve : —

Localisation de la Réserve naturelle régionale Terres et étangs de Brenne-Massé Foucault

L'ensemble de la Réserve est classé comme ZICO (zone importante pour l'intérêt des oiseaux) n°CE05 « Brenne centrale » et ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type II n°240000600 « Grande Brenne », avec l'étang Massé classé en ZNIEFF de type I n°240031418 « étang Massé ». Par ailleurs, la Réserve bénéficie de plusieurs protections environnementales, incluant le site Ramsar FR 200008 « la Brenne » et les sites Natura 2000 (ZSC fr2400534 « Grande Brenne » et ZPS fr2410003 « Brenne »).

État des lieux des sentiers

Ce projet de boucle piétonne est né du besoin de répondre aux attentes de la Région Centre – Val de Loire quant à la politique d'accueil du public qui s'appuie sur la mise en partage des paysages singuliers caractéristiques de la Brenne. Toutefois, le gestionnaire de la Réserve est garant de la préservation du milieu qui passera naturellement en premier plan afin de garantir la tranquillité du site et des espèces faunistiques et floristiques. Un équilibre subtil doit être trouvé entre cette vocation des sites et le plaisir de la découverte des paysages par le public. Le projet cherche à éviter la standardisation ou la banalisation de l'espace (éviter par exemple les platelages systématiques et panneaux), en favorisant les modes respectueux de découverte sans négliger de valoriser les techniques traditionnelles, identitaires du territoire.

Actuellement, le public dispose d'accès libres à 5 observatoires ornithologiques dont 3 d'une capacité respective de 15 personnes, l'un sur l'étang Massé, l'autre sur l'étang Bénisme et le dernier sur l'étang Foucault. La Réserve naturelle est traversée par deux chemins ruraux dont des parties sont interdites à la circulation des véhicules à moteur. Ces chemins constituent une partie de l'une des « plus belles balades du Parc naturel régional de la Brenne / Rencontre avec les paysages de la Brenne ».

Chaque année, les animateurs de la Réserve proposent une douzaine de sorties nature qui profitent à 150 personnes en moyenne.

Le site est équipé de 8 écompteurs et la fréquentation annuelle moyenne (observatoires et circulation piétonne sur les sentiers) est estimée à 7 000 visiteurs.

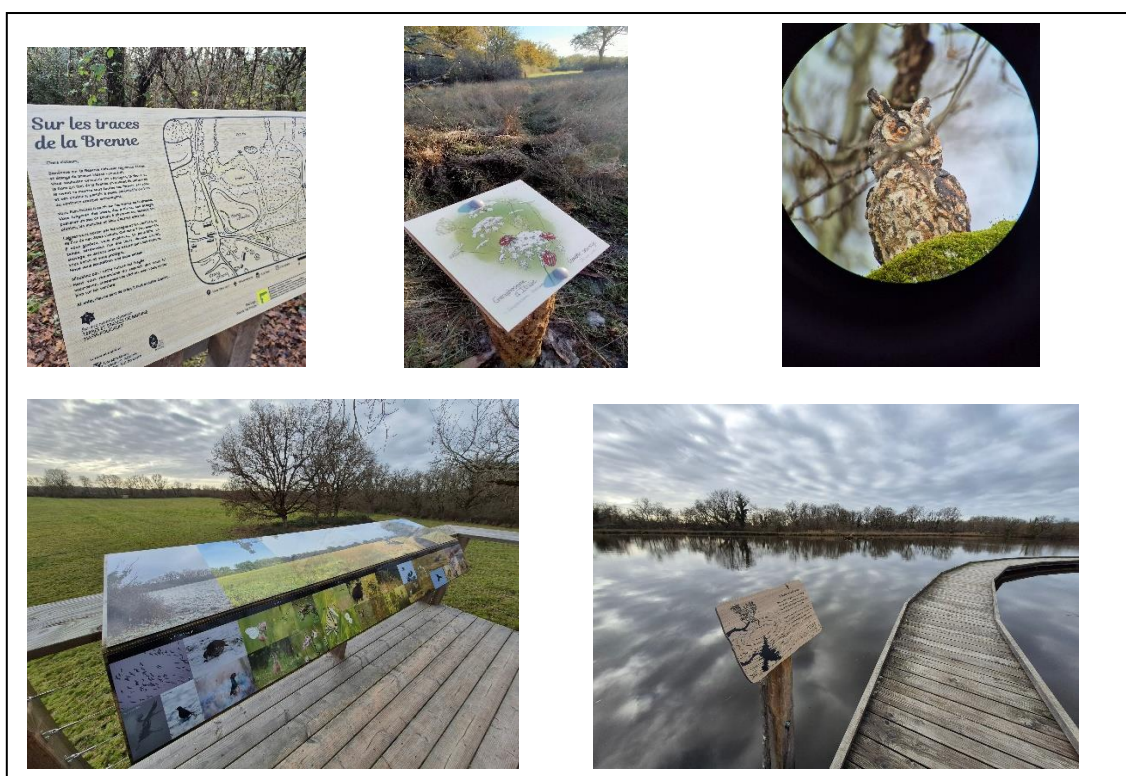
En 2016, une étude avait révélé la nécessité de développer l'accueil du public sur deux points essentiels :

- 1- Développer une circulation libre en périphérie de la Réserve, s'appuyant sur un ensemble d'équipements propices à proposer des observations et des parcours diversifiés et originaux.
- 2- Favoriser l'éducation à l'environnement et la sensibilisation au patrimoine naturel en proposant aux visiteurs un sentier d'interprétation qui faciliterait l'appropriation des valeurs liées à la protection de la nature portées par le gestionnaire.

Depuis 2021, le gestionnaire a entamé un projet pour la réalisation de deux sentiers de balades à proximité de l'étang Massé, le plus grand étang de la Réserve.

Un petit sentier d'interprétation, « Sur les traces de la Brenne » :

A destination des familles, il s'étale sur une petite distance (1.8 km) autour de l'étang Valmicky. La balade invite les visiteurs, petits et grands, à s'immerger totalement dans la nature en empruntant des passages assez étroits en bordure de prairie, le long de haies. Des panneaux jalonnent le sentier. Leurs messages invitant à l'émerveillement et l'interrogation sur la place de l'Homme dans la nature évoluent dans le registre de l'interprétation. L'ouverture au public est effective depuis le printemps 2024.



Quelques exemples d'aménagements, sentier « Sur les traces de la Brenne »

OBJET DE LA CONSULTATION

Le Parc naturel régional de la Brenne, maître d'ouvrage du projet, assisté de son cogestionnaire le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, souhaite aménager un sentier d'environ 7 km pour permettre la découverte de la Réserve et de ses spécificités. Il aura pour nom : **AUTOUR DE L'ÉTANG MASSÉ : A FLEUR D'EAU ET DE GRÈS, CONTEMPLER LA VIE SAUVAGE AU CŒUR DES PAYSAGES.**

Cette balade évolue sur un parcours défini autour des parcelles de prairies qui ceignent l'étang Massé.



Plan de circulation du projet « Autour de l'étang Massé : A fleur d'eau et de grès, contempler la vie sauvage au cœur des paysages

A// PRÉSENTATION DE L'OFFRE COMMERCIALE

Art. A. 1- Présentation de l'offre commerciale :

Pour répondre à cette consultation, l'entreprise candidate fournira :

- tout élément susceptible de prouver sa compétence et celle de ses employés à la réalisation des travaux demandés :
 - ✓ certificat de qualification professionnelle du candidat et de ses employés
 - ✓ exemple(s) de prestation(s) similaire(s) exécutée(s) les 5 dernières années
 - ✓ effectif mobilisé pour la conduite et l'encadrement des travaux
 - ✓ matériel, outillage et équipement technique à disposition pour la réalisation des documents nécessaires à la conduite de la maîtrise d'œuvre
- la production d'un devis donnant :
 - ✓ le détail des prix (exprimés en euros) et hors taxes, ainsi que le taux de TVA appliqué
 - ✓ le détail des techniques, procédés et moyens de suivi des travaux

- l'offre sera datée, signée avec indication lisible du nom du chef d'entreprise, accompagnée du cachet de l'entreprise
- le présent **cahier des charges paraphé à chacune des pages par le chef d'entreprise et daté et signé en page 15**
- la lettre de candidature (imprimé DC1)
- la déclaration du candidat (DC2)
- l'acte d'engagement (DC3)
- la déclaration de sous-traitance (DC4) si nécessaire

L'offre sera placée dans une enveloppe fermée sur laquelle seront notés le nom de l'entreprise (ou cachet) et la référence de la consultation **Mise en œuvre d'une balade piétonne autour de l'étang Massé – 2026 – 2027 / Réserve naturelle régionale Terres et étangs de Brenne Massé - Foucault** ainsi que la mention « Ne pas ouvrir ».

Art. A. 2- Réception de l'offre :

Les offres sont à transmettre à Monsieur le Président du Parc naturel régional de de la Brenne pour le vendredi 17 avril 2026 à 17h00 au plus tard, par voie postale avec avis de réception ou par transporteur ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante : Maison du Parc, Le Bouchet, 36300 Rosnay. Il est rappelé que c'est la date de réception des offres qui est prise en compte et non la date d'envoi. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

L'envoi des offres sur support physique électronique est admis en complément de l'offre papier. En cas de divergence entre l'offre papier et l'offre sous forme électronique seule l'offre sous forme papier pourra faire foi. Seules les propositions complètes et reçues dans ces délais seront examinées par la commission d'appel d'offres. Courriel : info@parc-naturel-brenne.fr

Art. A. 3- Durée de validité de l'offre :

La durée de validité de l'offre est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Art. A. 4- Critères d'appréciation des offres :

- 60 % : montant des prestations
- 40 % : valeur technique (une attention particulière est demandée quant à la description détaillée de la mission de maîtrise d'œuvre au regard des différents postes de travail et des différents corps de métiers)

En fonction des offres reçues, le pouvoir adjudicateur pourra déclarer la consultation infructueuse ; l'ensemble des entreprises qui auront candidaté seront prévenues par courriel de cette décision.

L'entreprise retenue sera prévenue par téléphone puis elle recevra un acte d'engagement ainsi qu'un bon de commande **sous réserve de l'obtention des financements nécessaires**. Les modalités de paiement seront définies entre l'entreprise et le Parc au moment de la commande.

Les entreprises non retenues seront prévenues par courrier postal.

Art. A. 5- Garanties :

Les dispositions applicables sont celles du CCAG-MOE (consultable sur le site suivant : www.marche-public.fr).

Art. A. 6- Litige :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente consultation, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, le tribunal administratif du ressort duquel dépend le siège du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brenne est seul compétent.

Art. A. 7- Renseignements complémentaires :

Pour l'étude de son offre, l'entreprise candidate est amenée à être présente à une visite sur site afin d'appréhender les ouvrages à réaliser. Cette visite de site est obligatoire et fixée à une date unique à l'ensemble des entreprises candidates. Elle aura lieu le **mercredi 8 avril 2026 à 9h00**, rendez-vous sur le parking de Massé (D17a, Le Blizon 36300 Rosnay). Au cours de celle-ci, il sera remis à chacune des entreprises candidates présentes un certificat de présence qui devra figurer dans son offre.

Les travaux attendus sur la Réserve naturelle régionale Terres et étangs de Brenne Massé – Foucault bénéficient de financements publics :

- Financements de la région Centre-Val de Loire
- Autres financements publics

En outre, pour l'exécution de ce projet, le Parc naturel régional de la Brenne a déposé en mairie de Rosnay, le 6 février 2026 une demande de permis d'aménager ; cette demande est en cours d'instruction. Aussi, une étude d'incidence Natura 2000 a été faite auprès du service instructeur de la DDT 36.



Art. B.3- Contraintes spécifiques au site

Le projet d'aménagement concerne un site naturel classé et réglementé (Réserve naturelle). Le maître d'œuvre devra en tenir particulièrement compte dans son travail d'étude. Précisément, aucun travail ne pourra être mené sur le site en période de grande sensibilité écologique, c'est-à-dire dès le début du printemps jusqu'à l'été.

Ainsi, lorsque les entreprises retenues pour la réalisation des aménagements auront été commanditées, les périodes de réalisations des aménagement définies seront les suivantes :

- ✓ Tranche N°1 : de septembre à décembre 2026
- ✓ Tranche N° 2 : de janvier à mars 2027
- ✓ Tranche N° 3 : de septembre à novembre 2027

Art. B.4- Désignation des principaux acteurs et leurs rôles

Maître d'ouvrage :

- Parc Naturel Régional de la Brenne

Maison du Parc, Hameau du Bouchet 36300 Rosnay

Tél : Standard : 02 54 28 12 12 / courriel : info@parc-naturel-brenne.fr

Représentant du maître d'ouvrage (suivi auprès du maître d'œuvre) :

Vincent Sauret, Conservateur de la RNR Terres et étangs de Brenne Massé – Foucault

Tél : Standard : 06 79 38 24 77

Courriel : v.sauret@parc-naturel-brnne.fr

Cogestionnaire de la RNR Terres et étangs de Brenne Massé – Foucault

- Conservatoire d'Espaces Naturels Centre – Val de Loire

Antenne Indre – Cher : 27 rue Leo Mérigot 18100 Vierzon

Personne référente : Jean-Baptiste Colombo, responsable antenne

Tél : 02 48 83 12 91 / 06 13 89 47 54

Courriel : jean-baptiste.colombo@cen-centrevaldeloire.org

Art. B.5- Contenu du dossier technique mis à disposition de l'entrepreneur

L'objet de ce paragraphe est de préciser l'ensemble des documents techniques qui sont mis à la disposition de l'entreprise par le maître d'ouvrage.

Le dossier technique comprend :

- Le C.C.T.P (généralités, description de chaque type de travaux, description de chaque secteur avec localisation sur un plan et illustration par croquis) § B et C.
- Le détail des prix globaux et forfaitaires (DPGF) § D. tableau à remplir, signer et renvoyer obligatoirement dans l'offre.

Pour être valable, une indication portée sur un document n'a pas nécessairement à être reprise sur les autres documents définissant les ouvrages. En conséquence, le fait qu'une indication figure sur un de ces documents et pas sur un autre ne doit pas être interprété comme une discordance entre ces deux documents.

Art. B.6- Délais d'exécution

Comme indiqué dans l'article B. 3, l'exécution des travaux par les entreprises sélectionnées par le Maître d'œuvre, ne sera possible qu'aux périodes les moins impactantes sur les habitats naturels, la faune et la flore. Ainsi il est déjà établi 3 tranches de réalisation s'étalant sur 2026 et 2027.

- ✓ Tranche N°1 : de septembre à décembre 2026
- ✓ Tranche N° 2 : de janvier à mars 2027
- ✓ Tranche N° 3 : de septembre à novembre 2027

Art. B.7- Coordination sécurité

L'ensemble des opération et travaux pour la mise en œuvre de ce sentier piéton est soumis à la loi du 93.14.18 du

31 décembre 1993 et à ses décrets d'application.

Art. B.8- Réalisation du chantier, accès et protection du chantier

L'ensemble des prérogatives suivantes devront obligatoirement figurer dans les CCTP rédigés par le Maître d'œuvre lors de la phase de consultation des entreprises pour l'exécution des travaux identifiés pour la réalisation du sentier piéton.

- ✓ Aucune opération technique non validée par le gestionnaire ne peut être réalisée.
- ✓ A toute occasion, le gestionnaire peut faire interrompre momentanément les travaux.
- ✓ Toute modification d'intervention sera réalisable uniquement après analyse et accord préalables par l'entreprise, le gestionnaire et le maître d'œuvre.
- ✓ Tout accès au chantier est interdit à toute personne étrangère à l'entreprise ou aux structures gestionnaires de la Réserve hormis les exploitants agricoles.
- ✓ Aucun véhicule de type camion, tracteur agricole ne peut être amené sur le chantier ou tout autre secteur de la Réserve sans le contrôle du gestionnaire.
- ✓ Le stationnement et la circulation des engins et véhicules, pendant le chantier, sont préalablement déterminés avec le gestionnaire de la Réserve.

Art. B.9- Les visites de suivi de chantier

Un rendez-vous (maître d'œuvre et gestionnaire de la Réserve) est obligatoire, sur le terrain, avant le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre devra informer obligatoirement le gestionnaire de la Réserve, 48 heures avant sa venue lors de chacune de ses visites de contrôle sur le site.

Pour chacune des entreprises intervenant pour la réalisation des aménagements et suivies par le maître d'œuvre, celui-ci devra s'assurer que le chef d'entreprise et ses opérateurs auront pris connaissance du règlement et des conditions particulières à respecter pour limiter au maximum le dérangement de la faune et la dégradation des espèces végétales et des habitats naturels en adéquation avec les surfaces ou les linéaires identifiés pour chacun des aménagements prévus. Dans ce cadre, le maître d'œuvre rédigera une charte d'engagement « chantier vert » qui sera signée par chacune des entreprises sélectionnées pour la mise la réalisation des travaux.

Une réunion de réception de fin de chantier sera organisée par le maître d'œuvre en présence du gestionnaire de la Réserve et de l'ensemble des chefs d'entreprises qui seront intervenus sur la mise en œuvre du chantier. A la suite de cette réunion, le maître d'œuvre produira un rapport de fin de chantier qui listera notamment les différentes opérations à réaliser par les entreprises pour répondre aux remarques et attentes du gestionnaire de la Réserve. Les entreprises auront 30 jours à compter de la réception de ce rapport de fin de chantier pour la réalisation des opérations attendues.

Art. B.10- Dispositions spécifiques à prendre en Réserve naturelle

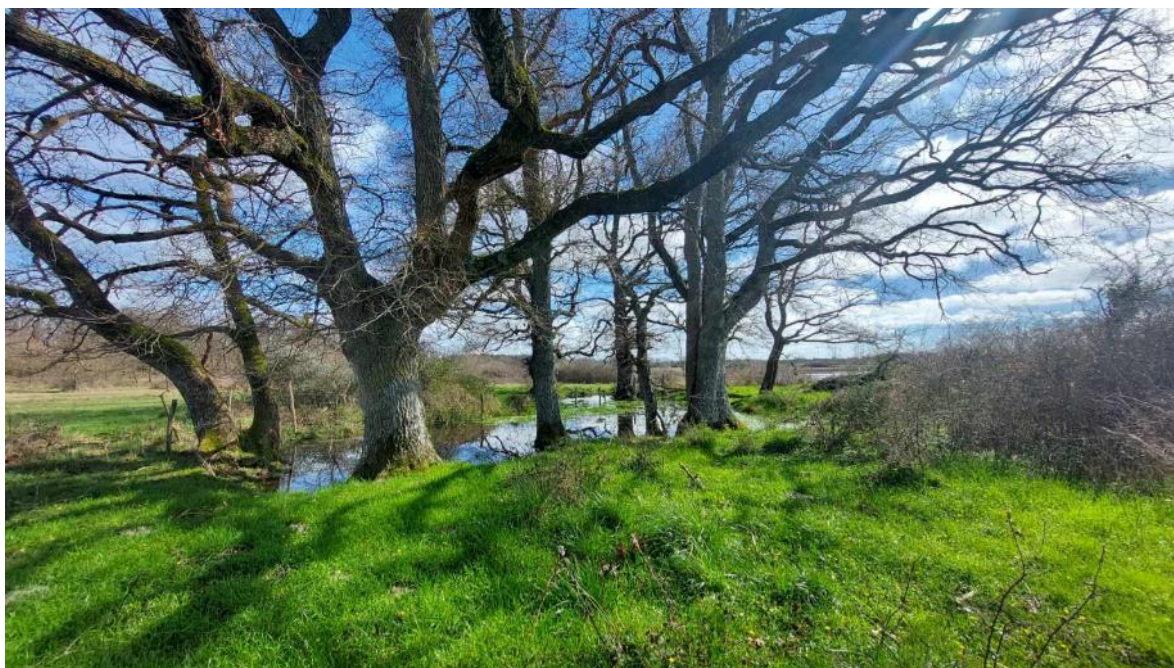
Le règlement de la Réserve autorise l'entrée de l'entreprise et de ses salariés sur les zones de chantier, toutefois, ceux-ci sont soumis au même règlement concernant les infractions sur le territoire de la Réserve naturelle :

1. hormis dans le cadre spécifique et nécessaire des opérations techniques, il est rappelé que le prélèvement et le dérangement des espèces faunistiques et floristiques est formellement interdit
2. les dépôts d'ordures sont interdits
3. l'usage du feu est interdit

De plus,

4. l'export vers des lieux de décharges contrôlés et agréés des déchets de travaux, de fournitures, des matériaux de types gravats et terres non réemployés dans le cadre des travaux, des produits végétaux issus de coupe et de broyage est obligatoire et totalement à la charge de l'entreprise
5. tout engin opérationnel lors du chantier aura été préalablement et hors de la Réserve, nettoyé afin d'éviter la contamination possible par des plantes exotiques envahissantes
6. les conducteurs d'engins prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution par des lubrifiants ou des hydrocarbures, lors des graissages d'engins ou lors des remplissages de réservoirs à carburant

7. l'emploi d'huile et de lubrifiant biodégradable est à privilégier



C// Détails des missions de maîtrise d'œuvre attendues

La mission de maîtrise d'œuvre consistera à la réalisation des points suivants :

1. Réalisation d'une étude de faisabilité préalable :
 - ✓ *vérifications technique et réglementaire des propositions de l'étude AMO*
 - ✓ *affiner les solutions au regard du terrain une fois les travaux de débroussaillage engagés (structure et détails techniques, choix des matériaux, optimisation spatiale)*
 - ✓ *échange avec la maîtrise d'ouvrage sur les choix techniques retenus et modifications éventuelles*
2. Réalisation de plans côtés issus des dessins de ***l'étude AMO***
 - ✓ *les plans seront très détaillés (coupe adaptée à la topographie du terrain en cas de nécessité)*
 - ✓ *livrables au format numérique et papier*
 - ✓ *les fichiers sources seront transmis à la maîtrise d'ouvrage*
3. Une première version des plans est soumise à contrôle du gestionnaire avant validation
4. Description technique des constructions comprenant méthode de terrassement, d'intervention et matériaux
5. La rédaction complète de cahiers des charges (CCTP) pour la consultation des entreprises qui seront recrutées pour la réalisation des aménagements. La rédaction du CCTP comprendra une « charte de chantier vert » (modèle disponible auprès du Parc naturel régional de la Brenne, maître d'ouvrage afin d'intervenir de la manière la moins impactante possible sur les milieux naturels)
6. L'argumentation technique pour choisir les entreprises
7. Il est attendu que soit respectées (marge de + ou - 5% du montant) les estimations des postes telles qu'elles figurent dans ***l'étude AMO***
8. La programmation (calendrier) des travaux en fonction des périodes les moins impactantes pour les milieux et les sols
9. La supervision des chantiers qui s'appuieront sur plusieurs réunions de terrain (à minima 3 par poste de construction, une réunion préalable, une à mi-parcours et une réunion de réception de chantier). De façon générale, il est attendu que le maître d'œuvre assure des visites régulières de chantier, organise les réunions nécessaires au bon déroulement des travaux, et intervient aux phases clés (lancement, suivi, réception). Les réalisations devront être fidèles aux plans validés avec la maîtrise d'ouvrage.
10. Le maître d'œuvre s'assurera d'une communication claire et rapide entre les entreprises et la maîtrise d'ouvrage. La rédaction de comptes rendus avec le détail des points de chantier observés dont ceux

nécessitant des interventions supplémentaires par l'entreprise. Une diffusion dans les jours suivant la visite de chantier sera réalisée à la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'aux entreprises.

11. Pour rappel, 3 tranches de travaux sont identifiées :

- ✓ tranche n° 1 : de septembre à décembre 2026
- ✓ tranche n° 2 : de janvier à mars 2027
- ✓ si nécessaire, tranche n° 3 : de septembre à novembre 2027

12. A la fin de l'ensemble des travaux (dernière tranche) le maître d'œuvre devra organiser la réception, vérifier la conformité des ouvrages et assurer le suivi de la levée des réserves, en cas de difficultés ou d'adaptations en cours de chantier, il sera responsable de proposer et d'encadrer les ajustements nécessaires, qu'ils concernent la conception, les matériaux ou les entreprises.

13. L'ensemble du projet tel que décrit dans l'étude réalisée par Atelier Paysage – É. Gayet décrit des travaux de plantation de haies, de réalisation de clôtures pastorales. Ces travaux ne sont pas soumis à la maîtrise d'œuvre, objet de cette consultation ; ils seront sujets à la maîtrise d'œuvre en régie du Parc naturel régional de la Brenne.



DÉTAIL PAR POSTE D'AMÉNAGEMENTS :



Le document « **Projet de paysage pour l'accueil du public en réserve naturelle** » réalisé par É. Gayet – Atelier paysage (*étude AMO*) définit 9 secteurs de travaux qui sont :

1. Massé
2. Étang Neuf
3. Mares aux chênes
4. Étang Pintade
5. Léo Rianvert
6. Vers Bois Retrait
7. Button excavé
8. Cœur de bocage
9. Vers le Blizon

L'ensemble des postes décrits pour les secteurs « **Massé - 1** », « **la Mare aux chênes - 3** », « **Léo Rianvert - 5** », « **vers Bois Retrait - 6** » et « **Button excavé - 7** » fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre directement assurée en régie par le Parc naturel régional de la Brenne. Ces secteurs ne sont donc pas à considérer dans l'offre de maîtrise d'œuvre.

Pour les secteurs « **étang Neuf - 2** », « **étang Pintade - 4** », « **Cœur du bocage - 8** » et « **Vers le Blizon - 9** » l'ensemble des opérations est détaillé en volume et linéaire dans le document « **Projet de paysage pour l'accueil du public en réserve naturelle** ». De plus, leur localisation est référencée sur une carte. L'entreprise candidate dispose donc de toute l'information nécessaire pour la rédaction de son offre de prix.

Secteur #2 « Longer le chemin des cistudes vers l'étang Neuf » :

1. Avis technique structure sur l'observatoire existant. Finition de l'observatoire actuel et extension en bois de l'observatoire de l'étang Neuf
Option : si jamais une étude technique structure relevait des dangers pour l'accès au public alors il serait envisagé la réalisation complète d'un observatoire en lieu et place de l'existant, dans la limite des enveloppes financières attribuées au projet.
2. Intégration paysagère des ouvrages hydrauliques
3. Création d'une passerelle en bois sous la digue de l'étang Neuf

Secteur #4 « Etang Pintade, chaîne d'étangs et agriculture » :

1. Création d'un belvédère en bois sur la digue de l'étang Pintade
2. Création d'un muret de pierre en périphérie de la bonde

Secteur #8 « Au cœur du bocage vers le Blizon »

1. Création du belvédère (plate-forme d'observation) intégré à la haie existante

Secteur #9 « Le hameau du Blizon »

1. Maçonnerie et aménagement bois sur ouvrages hydrauliques en béton existants

D// Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Description de l'opération	quantité		prix unitaire HT en €	prix total HT en €
	valeur numérique	unité à préciser (heure, jour, forfait, autre)		
établissement de plans côtés (1 par poste)				
étude et proposition de matériaux				
étude et proposition des travaux de terrassement				
échange avec le maître d'ouvrage				
édition finalisée des plans				
rédaction des CCTP pour le recrutement des entreprises de construction				
analyse des offres, avec le maître d'ouvrage				
réception des entreprises sur le terrain après commande (1er rendez-vous de chantier)				
suivis de chantier, réunions de terrain				
rédaction des notes intermédiaires avec envoi simultané au maître d'ouvrage et aux entreprises				
réunion de réception (fin de chantier)				
rédaction d'une note récapitulative de fin de chantier				
frais administratifs				
déplacements				

tableau à remplir, signer et renvoyer obligatoirement dans l'offre.